



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129001DE**

**ALSH : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n°20210722001DE en date du 22 juillet 2021, le Conseil communautaire définissait pour l'ensemble de ses compétences l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle le contexte.

Actuellement sur le territoire, deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont présents : l'ALSH d'Ydes et l'ALSH de Champs/Saignes.

Les deux accueils de loisirs ne fonctionnent pas de la même manière : l'un est géré sous une délégation de service public tandis que l'autre est sous gestion communale.

En 2020, la Communauté de communes Sumène Artense a lancé une mission afin d'étudier l'opportunité du transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » des communes vers la communauté.

A l'issue de cette étude, la Communauté de communes a engagé une chargée de mission afin de mener à bien le projet de création de l'accueil de loisirs intercommunal.

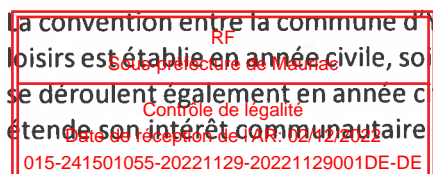
A l'occasion de cette prise de compétence, la Communauté de communes ainsi que les élus communautaires s'interrogeaient sur le mode de gestion à privilégier. Lors du conseil communautaire du jeudi 14 avril 2022, les élus de la CCSA se sont positionnés en faveur d'une régie directe pour le futur accueil de loisirs.

Le mercredi 06 juillet 2022, une commission enfance jeunesse s'est déroulée afin de présenter l'avancée du projet. Deux scénarios ont été présentés : le premier concernait un accueil de loisirs en multisites et le second concernait un accueil de loisirs en site unique.

La commission s'est positionnée sur le choix du deuxième scénario : l'accueil de loisirs intercommunal en site unique avec développement de services sur les autres communes (transport, lieu de garderie...).

Le bureau du 20 octobre 2022 à Vendes et les élus de la commission élargie aux membres du bureau réunie le 16 novembre 2022 ont validé le projet.

La convention entre la commune d'Ydes et la fédération Familles rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs est établie en année civile, soit de janvier à janvier. Les conventions passées avec la Caf du Cantal se déroulent également en année civile. De ce fait, il est préférable que la Communauté de communes étende son intérêt communautaire à compter de janvier 2024.



015-241501055-20221129-20221129001DE-DE

M. le Président propose dans le cadre de la compétence Action sociale de compléter l'intérêt communautaire par :

- Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire hors mercredi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide pour la compétence suivante :

#### A. Compétences obligatoires

##### 1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

##### 2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Sont d'intérêts communautaires :

- L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,
- Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.
- le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

##### 3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

##### 4- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

##### 5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

#### B. Compétences supplémentaires

##### 1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

Est d'intérêt communautaire :

1-1 – Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

1-2 – Aménagements de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.

1-3 – Rénovation et valorisation du « petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.

1-4 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.

1-5 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

1-6 - L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;

1-7 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

##### 2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

2-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

~~élaboration et mise en œuvre du~~ Programme Local de l'Habitat (PLH),

~~mise en œuvre d'une~~ O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),

RP  
Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/12/2022

015-241501055-20221129-20221129001DE-DE

- Opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées,
- création d'un observatoire du logement.

2-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs sociaux répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

2-3 – Politique culturelle :

Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement,
- accueil d'artistes.

### 3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

### 4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire :

Création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sportives - VTT, Rollers, randonnées, espaces FITNESS- sur le tracé de l'ancienne voie ferrée située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et Cheyssac (Commune de Vebret) dénommée « La Piste Verte ».

Cet équipement sportif est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »

Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

### 5 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

5-1 –Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).

5-2 – Portage de repas à domicile.

5-3 – Enfance et Jeunesse :

- Dans le domaine de l'enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).

- **Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire hors mercredi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

- Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

5-4 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier notamment le pôle de télémédecine situé à Ydes,

5-5 - Actions de prévention et promotion de la santé.

### 6- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES

ADMINISTRATIONS

Sous-préfecture de Maunac

Contrôle de légalité

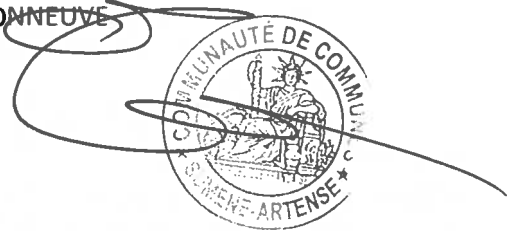
Date de réception de l'AR: 02/12/2022

015-241501055-20221129-20221129001DE-DE

- 7- ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE
- 8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- 9- ASSAINISSEMENT
- 10- MOBILITES
- 11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
- 12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



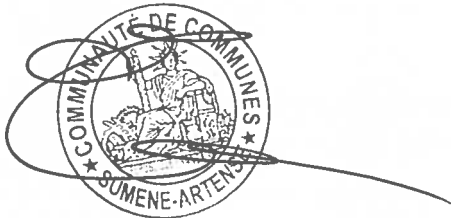
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/12/2022  
015-241501055-20221129-20221129001DE-DE